



# Le CNAEMO et EUROCEF, une action commune

pour de meilleures conditions d'accompagnement  
et de prise en charge des jeunes majeurs de 18 à 21 ans en France,  
dans le cadre de la Protection de l'Enfance...



# Le CNAEMO et EUROCEF, une action commune pour de meilleures conditions d'accompagnement et de prise en charge des jeunes majeurs de 18 à 21 ans en France, dans le cadre de la Protection de l'Enfance...

## Edito des deux Présidents



Viviane THEYS,  
Présidente d'EUROCEF



Salvatore STELLA,  
Président du CNAEMO

*« L'homme qui lutte pour la justice et la vérité trouvera toujours le moyen d'accomplir son devoir tout entier. »*

Les Châtiments (1853), Préface - Victor Hugo

Soucieux des conditions d'accompagnement et de prise en charge des jeunes majeurs de 18 à 21 ans en France, dans le cadre de la Protection de l'Enfance, nous avons souhaité, le CNAEMO, Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert et EUROCEF, Comité européen d'action spécialisée pour l'enfant et sa famille dans leur cadre de vie, nous investir ensemble et mener une action commune afin de pallier aux dysfonctionnements d'accompagnement et de prise en charge auprès de ce jeune public.

Nous avons pu nous rencontrer à deux reprises courant de l'année 2015 afin de réfléchir et de concevoir nos actions. De ces échanges constructifs est donc née l'idée d'une réclamation collective.

Le CNAEMO et EUROCEF font le constat d'importantes inégalités territoriales en matière de Protection de l'Enfance, quant au suivi du jeune majeur, déplorent un traitement trop disparate de ce dernier en fonction de son lieu de résidence mais surtout réinterrogent l'Etat français quant à la possibilité des associations missionnées pour ce type de mesure de pouvoir penser, élaborer et réaliser ce contrat « jeune majeur » alors même que certains financeurs ne peuvent plus allouer les moyens nécessaires à cette mesure. En effet, de plus en plus de départements limitent ou suppriment les aides aux jeunes de 18 à 21 ans, alors qu'ils sont éligibles aux dispositions prévues par la loi sur la Protection de l'Enfance.

Tout ceci pose la question du respect des engagements pris par la France vis-à-vis de la Charte sociale européenne révisée qu'elle a ratifiée et expose clairement la violation de l'état français à des poursuites pour violation des Droits sociaux garantis par la charte.

Nous sommes convaincus qu'une réclamation collective peut avoir un impact très positif pour le respect effectif sur le plan national et européen des droits reconnus dans la Charte sociale et pensons que cette démarche participe des missions du travail social qui se doit d'agir et de s'engager dans l'esprit de la justice sociale et dans le respect des droits de l'Homme.

Le CNAEMO et EUROCEF adressent donc un appel à témoignage à l'ensemble des institutions françaises pour étayer cette réclamation collective.

Nous comptons sur votre participation active et sur votre intérêt à l'égard de cette action en vous remerciant par avance !

# Le CNAEMO et EUROCEF, une action commune pour de meilleures conditions d'accompagnement et de prise en charge des jeunes majeurs de 18 à 21 ans en France, dans le cadre de la Protection de l'Enfance...

**EUROCEF, le Comité européen d'action spécialisée pour l'enfant et la famille dans leur milieu de vie est une Organisation Internationale Non Gouvernementale créée en 1988, suite aux Assises nationales du Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert.**

Depuis plus de 20 ans, EUROCEF, comme d'autres OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, siège à la Conférence des ONG. Elle contribue activement aux travaux relatifs à l'éducation et à l'action sociale en Europe. Elle apporte une expertise internationale aux instances politiques nationales et européennes. Elle est ouverte à tous ceux, personnes physiques et institutions qui souhaitent contribuer à la construction européenne du champ du travail social. Pour réaliser ses projets EUROCEF propose des groupes de travail, organise des séminaires, participe et crée les débats publics sur les sujets qui animent le travail social.

## Les objectifs d'EUROCEF sont de

- Recueillir, puis diffuser les expériences et recherches dans ce champ spécifique.
- Promouvoir des expériences innovantes tendant au maintien de l'enfant dans son milieu de vie, dans le plus grand respect des droits de l'Homme.
- Contribuer à la construction de politiques sociales au plus haut niveau afin d'éviter que les seuls intérêts économiques prévalent.
- Agir auprès des instances européennes pour affirmer la nécessité de la professionnalisation et l'interdisciplinarité du travail social et éducatif.

## Construction de l'Europe, un défi pour EUROCEF

Le travail social a pour mission d'impulser un changement sociétal à travers une amélioration des conditions de vie sociale et du bien-être des citoyens. Ceci repose sur un engagement civique et citoyen et sur la conviction que la réalité sociale future est modelée par nos actions d'aujourd'hui. C'est ce qui nous anime et c'est pourquoi nous souhaitons investir les espaces que l'Europe crée pour une participation citoyenne de tous. Nous pensons que l'Europe se nourrit de la subjectivité de chacun et que toute personne possède le pouvoir nécessaire lui permettant de contribuer à la construction d'une Europe dont les fondements sont la paix, la justice et la solidarité.



**CNAEMO, CARREFOUR NATIONAL DE L'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT**  
**Bien plus qu'une association... Un mouvement militant aux valeurs fortes.**

Créé en 1981, le CNAEMO regroupe des professionnels (personnes physiques) et des associations (personnes morales), œuvrant dans le champ de la Protection de l'Enfance, plus particulièrement dans l'exercice de mesures de Milieu Ouvert administratives (relevant du Conseil Général) et judiciaires (ordonnées par les Juges des enfants).

S'appuyant sur des principes et des valeurs humanistes inscrits dans son manifeste, le CNAEMO se veut à la fois :

- une cellule de veille de l'actualité concernant les politiques publiques de l'Enfance et de la jeunesse
- et une force d'interpellation et de proposition en s'alliant avec les autres acteurs, mouvements, associations et ONG du champ de l'action sociale et de la jeunesse, nationaux et européens.

Composé d'un conseil d'administration et de 17 groupes régionaux, le CNAEMO favorise les rencontres et échanges entre professionnels, services et associations.

Il participe à la construction et à la transmission de savoirs au travers de ses différentes commissions et activités : assises nationales et journées d'études régionales, formations sur la Protection de l'enfance, recherches et publications (revue Espace social, ouvrages, articles...).

Aujourd'hui, il s'adresse à plus de 3 500 professionnels qui œuvrent en faveur de 100 000 enfants en danger, compte plus de 200 adhérents (personnes physiques toute hiérarchie confondue au sein de services associatifs) et 80 associations (personnes morales représentant des associations agréés pour l'AEMO et l'AED).



# APPEL À TEMOIGNAGE :

## Conditions d'accompagnement et Prise en charge des jeunes majeurs de 18 à 21 ans en France, dans le cadre de la Protection de l'Enfance...

**E**UROCEF envisage de déposer avec le soutien du CNAEMO, à l'encontre de la France et d'autres pays membres du Conseil de l'Europe, une réclamation collective (c'est le terme consacré pour ce type de démarche) auprès du Comité Européen des Droits Sociaux, relative aux conditions d'aide et de prise en charge des jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Déposer une réclamation collective est un droit inscrit dans la Charte sociale européenne révisée qui permet à la société civile, par l'intermédiaire d'OING habilitées (dont EUROCEF) de mettre en cause un Etat dès lors que des mesures, l'absence de mesures ou des pratiques portent atteinte aux droits économiques et sociaux que ce pays s'est engagé à respecter en ratifiant la Charte.

EUROCEF estime que plusieurs pays européens ne remplissent pas leurs obligations à l'égard des jeunes de 18 à 21 ans et en France, le CNAEMO pose le constat que de plus en plus de départements limitent ou suppriment les aides aux jeunes de 18 à 21 ans, alors qu'ils sont éligibles aux dispositions prévues par la loi sur la protection de l'enfance.

**Ceci apparait ne pas respecter les engagements pris par la France au titre des articles 13, 14, 17, 30, 31 de la Charte que la France a ratifiée :**

- article 13: droit à l'assistance sociale et médicale
- article 14: droit au bénéfice des services sociaux
- article 17: droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique
- article 30: droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- article 31: droit au logement

## APPEL À TEMOIGNAGE :

Conditions d'accompagnement et Prise en charge des jeunes majeurs de 18 à 21 ans en France,

dans le cadre de la Protection l'Enfance...

5

**Pour que nous puissions étayer cette réclamation collective, le CNAEMO et EUROCEF lancent donc un appel pour obtenir des témoignages concrets sur les situations de jeunes de 18 à 21 ans qui ne peuvent pas ou plus bénéficier des services et des aides de la Protection de l'Enfance pour des raisons qui vont à l'encontre de ce que la loi prévoit.**

Ces témoignages peuvent provenir des jeunes eux-mêmes mais aussi des travailleurs sociaux qui ont connaissance des insuffisances du système de Protection de l'Enfance vis-à-vis de ces jeunes, de même que des institutions qui ont à connaître des problématiques de suivi et de prise en charge de jeunes majeurs. Ils peuvent porter sur l'exemplarité d'une situation individuelle (le parcours d'un jeune mis en difficulté par l'absence ou la non-prolongation d'une aide), ou sur des dispositions institutionnelles qui portent atteinte aux droits ci-dessus énoncés pour les 18/21 ans (instruction départementale aux établissements et services, par exemple).

Ils prendront en compte autant les dispositifs et dispositions prises vis-à-vis de cette classe d'âge que les modalités concrètes des pratiques à l'égard de ces jeunes. Les modalités de partage et de communication des informations éventuellement confidentielles relatives aux personnes concernées seront examinées avec le plus grand soin en lien avec les intéressés.

L'ensemble des témoignages sera transmis à EUROCEF soit directement soit via le CNAEMO.

EUROCEF se chargeant de reprendre contact avec chaque personne intéressée.

Selon une procédure établie entre le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) et EUROCEF, EUROCEF peut garantir l'anonymat des personnes et associations témoignant. Aucune diffusion à des tiers ne sera communiquée.

S'ensuivra alors un processus démocratique permettant au gouvernement français de répondre à la mise en cause dont il est l'objet et à EUROCEF de répliquer à cette réponse. C'est au terme de ce va-et-vient que les experts du Comité européen des droits sociaux fera son rapport qui, si la mise en cause lui paraît justifiée, sera transmis au Comité des ministres du Conseil de l'Europe qui s'assurera que la France se mette en conformité avec les dispositions de la Charte et lui adressera éventuellement une recommandation à cet effet.

**Le CNAEMO et EUROCEF pensent que cette démarche participe des missions du travail social qui se doit d'agir et de s'engager dans l'esprit de la justice sociale et dans le respect des droits de l'Homme...**

➡ Pour les adhérents du CNAEMO, merci de faire parvenir vos témoignages pour le 15 janvier 2016 au plus tard sur [contact@cnaemo.com](mailto:contact@cnaemo.com)

➡ Pour toutes autres institutions françaises et européennes, merci de faire parvenir vos témoignages pour le 15 janvier 2016 au plus tard sur [contact@eurocef.eu](mailto:contact@eurocef.eu)

